



ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance 1^{er} octobre 2025, le Conseil communal a approuvé le morcellement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- Régularisation de la situation des propriétés privées et publiques dans la commune de Weiler-la-Tour, section « B » de HASSEL, au lieu-dit « rue de l'Eglise » ;

Les textes de ces décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale de Weiler-la-Tour du 20 octobre et jusqu'au 4 novembre 2025 inclus, où il peut en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture au public.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de trois mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché aux tableaux d'affichage de la commune de Weiler-la-Tour ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiler-la-Tour, le 20 octobre 2025,

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING, Bourgmestre,
Maurice GROBEN, Échevin,
Jean FEIPEL, Échevin.